



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-444 bis**

Publié le 09 décembre 2021

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°8 du 7 décembre 2021 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Arrêté modificatif n°7 du 8 décembre 2021 portant modification du conseil départemental de l'Oise au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

Arrêté modificatif n° 5 du 9 décembre 2021 portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

Arrêté modificatif n°6 du 7 décembre 2021 portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Arrêté de désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures podologues des Hauts-de-France



**ARRÊTÉ modificatif n° 8 du 7 décembre 2021
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 11 juillet 2018, 22 octobre 2018, 12 novembre 2018, 7 mars 2019, 2 juillet 2019, 31 mars 2021 et 26 avril 2021 ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 23 février 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des employeurs, sur désignation

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléant :

Siège vacant (en remplacement de Mme Sandra DELANNOY) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2021

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ modificatif n° 7 du 8 décembre 2021
portant modification du conseil départemental de l'Oise au sein de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-7, D.231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 31 janvier 2018, 16 février 2018, 28 mai 2018, 16 juillet 2018, 5 juillet 2019 et 17 octobre 2019 ;

Vu les modifications formulées par la confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO) et par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation

2) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Siège vacant (en remplacement de Madame Annie GOURIER)

En tant que représentants des employeurs, sur désignation

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Siège vacant (en remplacement de Monsieur Stéphane COFFIN) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2021

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



ARRÊTÉ modificatif n° 5 du 9 décembre 2021
portant modification des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} février 2018, 21 juin 2019, 8 octobre 2019 et 21 novembre 2019 ;

Vu les modifications formulées par la confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO) et par l'union des entreprises de proximité (U2P).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants des assurés sociaux, sur désignation

2) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Siège vacant (*en remplacement de Madame Annie GOURIER*)

En tant que représentants des employeurs, sur désignation

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire :

Siège vacant (*en remplacement de Monsieur Stéphane COFFIN*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 décembre 2021

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**ARRÊTÉ modificatif n° 6 du 7 décembre 2021
portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des
travailleurs indépendants des Hauts-de-France**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 4 février 2019, 14 février 2019, 6 mai 2019, 1^{er} juillet 2020 et 21 octobre 2020 ;

Vu les modifications formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P) et par le mouvement des entreprises de France (MEDEF).

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 susvisé est complété comme suit :

« Article 1^{er}

En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

Siège vacant (en remplacement de Monsieur Sébastien GARIGLIETTI)

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire :

Siège vacant (en remplacement de Monsieur Jean-Philippe DUBIQUET) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2021

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Arrêté modificatif portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le code de l'environnement en son livre quatrième, titre III et notamment les articles R436-47 à R436-54 ;

Vu l'article R 133-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1 ;

Vu l'arrêté portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie en date du 1^{er} avril 2021 modifié en date du 13 septembre 2021 ;

Vu la désignation de Messieurs Ghislain TETARD et Olivier PLANQUE par le conseil régional des Hauts-de-France par la délibération n°2021.01295 du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est modifié pour les représentants du conseil régional des Hauts-de-France au sein du collège des représentants des collectivités territoriales.

La modification de composition concernant le 6^o de l'article 1^{er} est la suivante :

M. Ghislain Tetard et M. Olivier Planque conseillers régionaux, en lieu et place de Mme Monique HUON et M. Yves Butel.

Article 2 - La désignation actée à l'article 1 est effective pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R-421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le / 6 DEC. 2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by the name 'Buisson' in a cursive script.

La Conseillère d'Etat,
Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 11 décembre 2018 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :

Assesseurs titulaires :

- M. Gérard PEYRAC,
- M. Bernard SOREZ

Assesseurs suppléants :

- Mme Anne-Catherine BOSSUET
- Mme Anne-Catherine RICHE-THIRY,
- M. Lionel GAGÉ,
- M. Alexandre REMOND.

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Philippe LAPEYRE, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,

Assesseur suppléant :

- Dr André ADDA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole :

Assesseur titulaire :

- Dr Guillaume ACHER, médecin conseil – Mutuelle sociale agricole Côtes Normandes.

Assesseurs suppléants :

- Dr Nicolas DURIEZ, médecin conseil – Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne.
- Dr Laurence VANDOORNE, médecin conseil chef – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 7 décembre 2021

L. Massias

Nathalie MASSIAS